Droits d'auteur

Autor(en): **Engel Pignolo, Käthi**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Sinfonia : offizielles Organ des Eidgenössischen Orchesterverband = organe officiel de la Société fédérale des orchestres**

Band (Jahr): **50 (1988)**

Heft 480

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Droits d'auteur

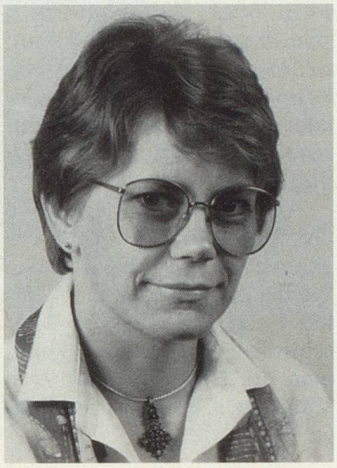

On ne saurait guère douter que la loi applicable, datant de 1922, ait un urgent besoin d'être révisée. Des œuvres d'une forme nouvelle et l'industrialisation de la protection culturelle exigent des changements. L'avant-projet du Conseil fédéral avait été rejeté en 1984 par le Parlement, car il ne tenait pas suffisamment compte des besoins des usagers et producteurs. La question se pose dorénavant de savoir si le projet aujourd'hui disponible – appelé en bref Projet LDA – répond au mandat donné par les Chambres fédérales. Je voudrais esquisser ici quelques points tirés de notre réponse à la consultation: En termes simples, le droit d'auteur doit protéger les œuvres à titre de créations humaines contre les interventions illicites de tiers et leur assurer un droit à l'indemnisation en cas d'usage des œuvres protégées. Il a été proposé que le terme «œuvre» soit remplacé par une notion qui englobe toute création spirituelle, par exemple aussi des programmes d'ordinateurs. En introduisant ce que l'on appelle les droits accessoires, on veut, de surcroît, pouvoir protéger à l'avenir les interprètes et les performances d'artistes exécutants. Malheureusement, le Projet LDA dépasse sur ce point le mandat parlementaire, qui aurait été atteint par l'introduction de droits défensifs en vue de protéger contre le piratage. Selon le projet, chaque interprète donc doit obtenir un droit à l'indemnité assez restreint par rapport aux frais administratifs énormes qui y seraient liés. A notre avis, cette innovation est irréaliste.

L'obligation de dédommagement pour les multicopies des œuvres est intrinsèquement souhaitable, mais la solution n'est logiquement acceptable que si l'on ne reproduit vraiment que des œuvres protégées par le droit d'auteur, et ne se révèle judicieuse que lorsque les ayants droit peuvent vraiment être indemnisés. Une redevance sur des cassettes, appareils à copier, utilisés pour la polycopie d'œuvres non protégées (probablement la règle générale) n'est toutefois pas justifiée. La possibilité de restituer des redevances perçues à tort n'y change pas grand' chose: la procédure d'une demande de rétrocession sera vraisemblablement trop compliquée. Il faut y ajouter l'impossibilité pratique de déceler les différents ayants droit.

Le Projet LDA ne voue qu'une attention insuffisante aux conséquences de telles innovations. Non plus le produit d'un auteur individuel, ni le morceau de musique d'un compositeur, mais bien le résultat d'une production industrielle est aujourd'hui de règle. Néanmoins, le Projet LDA prévoit la création d'œuvres comme seul motif naturel de l'acquisition du droit d'auteur. Pour une œuvre individuelle, un usager se voit confronté à d'innombrables ayants droit, voire à leurs héritiers. La plupart des innovations dans le présent projet – ainsi également l'introduction d'une taxe obligatoire frappant les œuvres protégées, prêtées par des bibliothèques publiques – engendrent des coûts supplémentaires pour les usagers. Après que le Tribunal fédéral, dans un arrêt plus récent, a retenu la clause des 10% comme limite supérieure pour les redevances en matière de droit d'auteur, on s'étonne que le Projet LDA ait étayé une indemnité allant de 13% (droit d'auteur et droits voisins) à 26% au plus des recettes tirées de l'exploitation. Intrinsèquement, il n'y aurait pas d'objection à une hausse modique des tarifs, si les sommes ainsi récoltées aboutissaient aussi vraiment chez les ultimes ayants droit, ceux qui peuvent prétendre au revenu de leurs œuvres. Cependant, nous savons d'ores et déjà que les sociétés d'exploitation reçoivent de l'argent qui appartiendrait à des ayants droit indécelables. Or, ces sociétés ne doivent, selon la loi, avoir aucun but lucratif. Pourquoi n'est-il pas prévu de laisser refluer cet argent – par exemple par des baisses tarifaires – en faveur de ceux qui sont visés en dernier lieu, soit les usagers et consommateurs?

Käthi Engel Pignolo
Bibliothécaire centrale
et déléguée de la SFO
à la Commission d'arbitrage
de la SUISA

Frohe Weihnachten! Bravo et meilleurs vœux!

René Pignolo und das PTT-Orchester Bern in der Zürcher Wasserkirche.

Der Zentralvorstand und die Musikkommission des EOV danken allen Orchestermitgliedern, den Vorständen, Dirigenten und Solisten für alles, was sie im zu Ende gehenden Jahr für das Liebhabermusizieren getan haben.

Wir wünschen Ihnen und Ihren Familien ein gesegnetes Weihnachtsfest, alles Gute zum Neuen Jahr und auch 1989 viele beglückende Stunden mit der Musik.

La photo ci-dessus a récemment été prise à la Wasserkirche de Zurich, où l'Orchestre des PTT de Berne a donné un magnifique concert, dirigé par René Pignolo.

La rédaction de «Sinfonia» a choisi cette photo pour vous souhaiter un joyeux Noël. Le Comité central et la Commission de musique de la SFO vous remercient pour tout ce que vous avez fait en 1988 et souhaite que la musique vous apporte encore beaucoup de joie et bonheur dans la nouvelle année.